



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE
WILTZ**

**RÈGLEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE DE
CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 13 juin 2025

Présents: Mme Carole Weigel, bourgmestre, Chantal Kauffmann, Amel Cosic, échevins.
Mme. Francine Hahn, secrétaire

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville de Wiltz du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion des travaux d'infrastructure, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant qu'il y a urgence vu l'information tardive par l'entreprise du début des travaux en date du 06 juin 2025 et que le prochain conseil communal ne se réunira qu'en date du 22 août 2025;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20250610_1_FELU

Date de vote au collège échevinal : 13/06/2025

Date de vote au conseil communal : 22/08/2025

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 24/06/2025

Date fin : 24/07/2025

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la route de Bastogne à Wiltz (Wooltz) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- Suivant avancement du chantier	

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant op Batzendell à Wiltz (Wooltz) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- Suivant avancement du chantier	

Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Hedeknippen à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- Suivant avancement du chantier	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Hedeknippen à Wiltz (Wooltz)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 27, du côté pair	

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:



